

PROCÈS-VERBAL DU 5 NOVEMBRE 2018

À une séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 novembre 2018 à 20 h 00 à laquelle est présent le maire, **M. RICHARD CARON**, et les membres du conseil municipal suivants : **M^{MES} VALÉRIE BOURGOIN, GABRIELLE FILTEAU-CHIBA, MM. ANDRÉ CARON, GILLES BEAULIEU ET MICHEL FERLAND** formant quorum sous la présidence du maire.

Absent : M. Philippe Morneau-Hardy

2018-11-161

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE l'ordre du jour tel que lu soit accepté, mais que le point « varia » demeure ouvert pour ajout.

2018-11-162

RECONNAISSANCE – ÉLUS MUNICIPAUX

Attendu que la Municipalité désire souligner l'implication des élus au sein du conseil municipal dont les mandats se sont terminés de novembre 2017 à aujourd'hui au sein du conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska;

Il est proposé par M^{me} Gabrielle Filteau-Chiba

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité offre un bon d'achat en provenance de l'*Alimentation Saint-Bruno* à M^{mes} Mychelle Lévesque, Martine Lévesque, Véronique Caron, Monique Lagacé et MM. Roger Lavoie, Pierre Lebrun et Joel Landry pour une valeur globale de 400,00 \$.

2018-11-163

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2018 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2018

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 2 octobre 2018 et de la séance extraordinaire du 15 octobre 2018 dont les membres du conseil ont reçu les copies dans les délais prévus, et affirment qu'ils en ont pris connaissance et renoncent à la lecture soient adoptés.

2018-11-164

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil approuve les dépenses suivantes et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes :

Dépenses incompressibles pour la période du 1 ^{er} au 31 octobre 2018 et paiement des comptes fournisseurs dû au 31-10-2018 :	84 719.65 \$
Salaires nets pour le mois d'octobre 2018 :	<u>21 012.87 \$</u>
Total :	105 732.52 \$

2018-11-165

DEMANDE DE M. ENRICO FRÈVE POUR L'ÉLARGISSEMENT DE L'ENTRÉE – LOT 5 726 852, RANG DE LA CROIX

Attendu que selon l'article # 1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil

municipal;

Attendu que selon l'article # 5 du Règlement ci-haut mentionné, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux de voirie se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE M. Frève soit autorisé à élargir l'entrée du lot 5 726 852, rang de la Croix, en suivant les recommandations du responsable des travaux de voiries de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

2018-11-166

DEMANDE DE M. BENOIT THÉRIAULT POUR L'INSTALLATION D'UN PONCEAU AU 310, RANG DU NORD

Attendu que selon l'article # 1 du Règlement municipal No 208-2018, la construction, la reconstruction, la réparation et l'élargissement d'une entrée ou des entrées doivent être effectués en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

Attendu que selon l'article # 5 du Règlement ci-haut mentionné, qu'avant de remblayer le ponceau, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux de voirie se rende sur place pour la vérification de l'installation. Si tout est conforme, il autorise la poursuite des travaux sinon, il exige les corrections nécessaires;

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE M. Thériault soit autorisé à installer un ponceau au 310, rang du Nord, en suivant les recommandations du responsable des travaux de voirie de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation en guise de conformité des travaux.

2018-11-167

DEMANDE D'AUTORISATION DE GROUPEMENT FORESTIER DE KAMOURASKA INC. POUR L'OUVERTURE DE LA ROUTE MANIE PENDANT LA SAISON HIVERNALE 2018-2019

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité autorise *Groupeement Forestier de Kamouraska inc.* à ouvrir une partie de la route Manie. Preuve d'assurances responsabilité au dossier.

2018-11-168

DEMANDE DE M^{ME} ISABELLE CARON POUR LE BRANCHEMENT À L'ÉGOUT PLUVIAL AU 152, ROUTE DU PETIT-MOULIN

Attendu que selon la section IV du Règlement No 2010-143, les eaux pluviales peuvent être déversées dans la canalisation municipale d'égout pluvial;

Attendu qu' un tel branchement doit être effectué en conformité au Règlement précité et faire l'objet d'une demande d'autorisation écrite que le propriétaire fait parvenir au conseil municipal;

Attendu qu' avant de remblayer la canalisation, le propriétaire doit aviser la direction générale afin que le responsable des travaux de voiries se rende sur place pour la vérification de l'installation;

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoin

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE M^{me} Caron soit autorisée à effectuer le branchement demandé, en suivant les recommandations du responsable des travaux de voirie de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et avise en temps nécessaire pour la vérification de l'installation et la prise de photo avant de remblayer en guise de conformité des travaux.

2018-11-169

TARIFS DU LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE POUR L'ANNÉE 2019

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte les tarifs applicables au Lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 en vertu du règlement numéro 1307, du 10 décembre 2001, relatif au Lieu d'enfouissement technique et établissant une tarification pour les utilisateurs;

QUE le coût est de 76,00 \$ / tonne métrique. Ces tarifs n'incluent pas la redevance d'élimination qui s'applique en vertu du Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination des matières résiduelles du gouvernement du Québec.

2018-11-170

HABITATIONS SAINT-BRUNO – UNITÉS PSL SUPPLÉMENTAIRES

Il est proposé par M^{me} Gabrielle Filteau-Chiba

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska appuie la demande des Habitations Saint-Bruno auprès de la Société d'Habitation Québec (SHQ) visant à augmenter le nombre de Programme de supplément de loyer (PSL).

2018-11-171

AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE À SIGNER LES CONTRATS DE TRAVAIL DES EMPLOYÉS

Attendu que la majorité des employés municipaux ne possèdent pas de contrat de travail avec la Municipalité;

Attendu que les employés et l'employeur, en l'occurrence, la Municipalité, désirent régulariser la situation;

Attendu que le conseil municipal et la direction générale ont préparé un contrat de travail pour chacun des employés;

En conséquence,

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Richard Caron, maire, et M^{me} Josée Thériault, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer les contrats des employés d'ici la fin de l'année et que ces contrats soient effectifs à compter du 1^{er} janvier 2019.

2018-11-172

MANDAT DE SIGNATURE POUR LE RENOUELEMENT DU BAIL ENTRE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA ET LES HABITATIONS SAINT-BRUNO

Attendu que le bail pour la location des locaux pour la municipalité à l'intérieur de l'édifice des Habitations Saint-Bruno est échu;

Attendu que la Municipalité n'est pas propriétaire de l'édifice donc désire se désapproprier du droit d'encaissement du coût de location des locaux pour le centre d'action bénévole *Cormoran* et de la facturation en provenance d'*Hydro-Québec*;

En conséquence,

Il est proposé par M. Michel Ferland

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M^{me} Josée Thériault, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer le bail pour une durée de cinq (5) ans et que l'augmentation annuelle sera selon le taux fixé par la Régie du logement et de rediriger la facturation de l'électricité des locaux utilisés au propriétaire de l'Édifice.

2018-11-173

AJUSTEMENT DU SURPLUS À AFFECTER – POUR LE COMITÉ MUNICIPAL DES LOISIRS

Attendu que le comité municipal des loisirs, à la suite des activités de financement diverses, génère des revenus;

Attendu que pour les activités suivantes : Carnaval 2018, Saint-Jean-Baptiste 2018, Festi-Brulot 2018 et le camp de jour 2018, le comité municipal des loisirs a réalisé des revenus et des pertes;

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le surplus à affecter de 3 180,60 \$ pour les activités ci-haut mentionnées soit accumulé pour le comité municipal des loisirs;

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M^{me} Josée Thériault, directrice générale et secrétaire-trésorière à faire les ajustements comptables détaillés nécessaires.

2018-11-174

CALENDRIER 2019 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

Attendu qu' en vertu du Code municipal du Québec, le conseil municipal doit établir avant le début de chaque année civile le calendrier des séances ordinaires de la municipalité en fixant la date et l'heure;

**Il est proposé par M. Michel Ferland
Et résolu à l'unanimité des membres présents**

QUE les dates ci-après soient reconnues comme étant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska et que lesdites séances débuteront à 20 h les lundis.

CALENDRIER 2019	
14 janvier	8 juillet
4 février	12 août
4 mars	9 septembre
8 avril	7 octobre
6 mai	4 novembre
3 juin	9 décembre

2018-11-175

NOUVEAU REPRÉSENTANT MUNICIPAL AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

Attendu que suite à la démission de M. Joel Landry au poste de conseiller municipal, M. Landry ne peut plus faire partie du Comité consultatif d'urbanisme;

**Il est proposé par M. Gilles Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres présents**

QUE M. Michel Ferland, conseiller municipal, soit représentant municipal au siège no 1 au sein du Comité consultatif d'urbanisme, et ce jusqu'à la fin du mandat en mars 2020.

2018-11-176

INVITATION SOIRÉE RECONNAISSANCE – JOURNAL LE TRAIT D'UNION

**Il est proposé par M. André Caron
Et résolu à l'unanimité des membres présents**

QUE M. Richard Caron, maire, M^{mes} Valérie Bourgoin et Gabriele Filteau-Chiba, conseillères municipales, assistent à la soirée reconnaissance des collaborateurs qui se déroulera le vendredi 16 novembre prochain à la salle municipale de Saint-Bruno-de-Kamouraska afin de représenter le conseil municipal.

2018-11-177

RÈGLEMENT NO 210-2018 MODIFIANT L'ARTICLE 2.3 DU RÈGLEMENT NO 181-2015 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ABROGE LE RÈGLEMENT NO 204-2017

Attendu que le Règlement No 181-2015 relativement à la gestion des matières résiduelles auquel il nécessite d'apporter des modifications notamment à l'égard de la tarification relativement à la détermination des unités pour le paiement des coûts d'enlèvement, de transport et d'élimination des matières résiduelles;

Attendu qu' un avis de motion du présent Règlement a préalablement été donné par M. Philippe Morneau-Hardy lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2018;

En conséquence,

**Il est proposé par M^{me} Gabrielle Filteau-Chiba
Et résolu à l'unanimité des membres présents
QUE la modification suivante soit apportée :**

QUE le Règlement No 210-2018, concernant la gestion des matières résiduelles de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2.3

L'article 2.3 du Règlement No 181-2015 est modifié afin d'y inclure les catégories d'unités pour les compensations annuelles à percevoir :

Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes :

Résidentiel (unifamilial)	1,0 unité
Saisonnier	0,5 unité
Immeuble à logements	1,0 unité par logement
Commerce	1,3 unité
Foyer et/ou résidence d'accueil	2,0 unités
Commerce léger à l'intérieur de l'unité d'habitation	0,3 unité
Motel	1,5 unité
Gîte	0,3 unité
Lave-auto	1,5 unité

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi le 1^{er} janvier 2019.

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce cinquième jour de novembre 2018.

Richard Caron, maire

Roxanne Morin,
Secrétaire-trésorière adjointe

2018-11-178

**RÈGLEMENT NO 211-2018 MODIFIANT L'ARTICLE 3 DU
RÈGLEMENT 203-2017 CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT DU
RÉSEAU D'ÉGOUT ET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

Attendu qu' un avis de motion du présent Règlement a préalablement été donné par M. Gilles Beaulieu lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2018;

En conséquence,

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Règlement No 211-2018, concernant le fonctionnement du réseau d'égout et d'assainissement des eaux usées, soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : CATÉGORIE D'UNITÉS

Les unités sont déterminées selon les catégories suivantes :

Résidentiel (unifamilial)	1,0 unité
Immeuble à logements	1,0 unité par logement
Commerce	1,5 unité
Foyer et/ou résidence d'accueil	0,2 unité par logement
Commerce léger à l'intérieur de l'unité d'habitation	0,5 unité
Motel	0,2 unité par unité de motel
Gîte	0,5 unité pour 4 chambres et moins
	1,0 unité pour 5 chambres et plus
Lave-auto (sans recycleur d'eau)	6,0 unités
Lave-auto (avec recycleur d'eau)	2,0 unités
Branchement supplémentaire à une unité résidentielle	1,0 unité

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi le 1^{er} janvier 2019.

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce cinquième jour de novembre 2018.

Richard Caron, maire

Roxanne Morin,
Secrétaire-trésorière adjointe

2018-11-179

RÈGLEMENT NO 212-2018 MODIFIANT L'ARTICLE 22 DU RÈGLEMENT NO 148-2010 RELATIVEMENT AUX ANIMAUX

Attendu que la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska désire modifier l'article 22 du Règlement No 148-2010;

Attendu qu' un avis de motion du présent Règlement a préalablement été donné par M. André Caron lors de la séance ordinaire du 2 octobre 2018;

En conséquence,

**Il est proposé par M. Gilles Beaulieu
Et résolu à l'unanimité des membres présents**

QUE le Règlement No 212-2018 concernant les animaux soit adopté et que le conseil statue et décrète ce qui suit :

(SQ)

ARTICLE 1 : CHIENS DANGEREUX

La garde des chiens ayant causé les préjudices et/ou risques de causer les préjudices ci-après mentionnés constitue une nuisance et est prohibée sur le territoire de la municipalité :

- Tout chien ayant causé une blessure corporelle à une personne ou à un animal domestique par morsure ou griffure sans provocation;
- Tout chien qui attaque ou qui est entraîné à attaquer sur commande ou par un signal, un être humain ou un animal;
- La garde de tout chien méchant, dangereux ou ayant la rage.

La garde des chiens de races mentionnées ci-dessous est prohibée :

Bull Terrier, Staffordshire Bull Terrier, American Bull Terrier ou American Staffordshire Terrier ou chien hybride issu d'une des races ci-mentionnées (communément appelé « Pit-Bull »).

La garde des chiens de race Rottweiler et Duberman sont tolérés à l'extérieur du périmètre urbain seulement.

ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi le 5 novembre 2018.

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce cinquième jour de novembre 2018.

Richard Caron, maire

Roxanne Morin,
Secrétaire-trésorière adjointe

**DÉPÔT DES FORMULAIRES DE DÉCLARATION DES INTÉRÊTS
PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL**

La secrétaire-trésorière adjointe dépose à la séance du conseil municipal les formulaires dûment complétés par tous les élus municipaux concernant la déclaration des intérêts pécuniaires de ceux-ci. Un rapport confirmant la déposition de ces déclarations sera transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉCLARATION DE DONNÉS OU AUTRES AVANTAGES

La secrétaire-trésorière adjointe stipule qu'aucun don, marques d'hospitalité ou tous autres avantages (art. 6, al. 4 *Loi sur l'éthique*), n'a été déclaré par les élus.

2018-11-180

CAMPAGNE DE FINANCEMENT LES P'TITS GOBE-LAIT

Il est proposé par M^{me} Gabrielle Filteau-Chiba

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska encourage *les P'tits Gobe-Lait*, groupe d'entraide en allaitement maternel du Kamouraska en offrant un don de 25\$.

2018-11-181

ÉCOLE SECONDAIRE CHANOINE-BEAUDET – DEMANDES DE COMMANDITES POUR LE GALA DES MÉRITES 2019 ET POUR LA COURSE AU SECONDAIRE DU GRAND DÉFI PIERRE LAVOIE

Il est proposé par M. André Caron

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accorde 50\$ pour le Gala des mérites 2019 et 50\$ pour *La Course* du Grand défi Pierre Lavoie.

2018-11-182

DEMANDE DE COTISATION ANNUELLE 2018-2019 DE L'ÉCOLE DESTROISMAISONS – MUSIQUE ET DANSE

Il est proposé par M^{me} Valérie Bourgoïn

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska adhère comme membre à l'École Destroismaisons de La Pocatière au montant de 20\$.

2018-11-183

L'ARC-EN-CIEL DU CŒUR DU KAMOURASKA – CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2018

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE la Municipalité contribue pour un montant de 25\$ à L'Arc-en-ciel du cœur du Kamouraska.

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

2018-11-184

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. Gilles Beaulieu la levée de l'assemblée à 20 h 40.

Richard Caron, maire

Roxanne Morin,
Secrétaire-trésorière adjointe